



Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 059-215900127-20230919-ARR1442023-AR

ARR 144 2023 réglementant temporairement la circulation des véhicules pendant la manifestation « Le Téléthon » organisée par l'Association « Les 1000 Bornes du Sud-Avesnois » – Voie Communale n° 138 – Rue des Romains – Du 09 décembre 2023 au 10 décembre 2023

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales modifiées ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213 à L2213-4 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- Vu la demande de l'Association « Les 1000 Bornes du Sud-Avesnois » d'organiser la manifestation « Le Téléthon », du 09 décembre 2023 à 14h00 jusqu'au 10 décembre 2023 à 14h00, plusieurs parcours de randonnées et VTT sont prévus avec un départ et une arrivée à l'écoquartier de la Verrerie Blanche, il convient de réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée de la manifestation.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la Voie Communale n° 138, rue des Romains (voir plan annexé) dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 09 décembre 2023 à 14h00 jusqu'au 10 décembre 2023 à 14h00.

Article 2 :

La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique, spécifiquement dans le sens Anor vers Hirson.

Article 3 :

Des dispositifs assurant la sécurité des participants seront mises en place par les soins de l'Association « Les 1000 Bornes du Sud-Avesnois ».

Article 4 :

Des panneaux de signalisation seront mis à disposition par les soins des Services Techniques de la Ville d'Anor et mis en place par l'organisateur de la manifestation.

Article 5 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 4. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

L'Association « Les 1000 Bornes du Sud-Avesnois » sera seule responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir du fait de cette manifestation, sans que la Commune d'Anor puisse être incriminée en aucune manière.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général de Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies, Monsieur le Président de l'Association « Les 1000 Bornes du Sud-Avesnois » seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis à Madame la Sous-Préfète en charge du contrôle de légalité.

Fait à Anor, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Luc PERAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ID : 059-215900127-20230919-ARR1442023-AR

